

CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur,
Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans notre gîte.

- **Propriétaire :**
Gîte « Les Sapins »
Régine MENEBOO
671, route de Creytoral
74300 ARACHES
Tel : 04.50.90.02.31 ou 06.62.03.55.84
- **Client :**
M. François DAUSSEUR
- **Durée du séjour :**
Du Vendredi 29 Mars 2013 au Lundi 1^{er} Avril 2013, soit 3 nuits
- **Forfait Gîte Entier en gestion libre : 1.700 euros les 3 nuits**
Charges comprises.
Taxe de séjour en sus : 0.90 euros par adulte et par nuit
Chèque vacances acceptés.
Draps inclus.

Cette location prendra effet à réception :

- d'un exemplaire du présent contrat daté et signé, le deuxième exemplaire est à conserver.
- d'un acompte de 340 euros, correspondant à 20 % du prix du séjour.

Le solde d'un montant de 1.360 euros + taxe de séjour sera réglé à l'arrivée.

Je soussigné(e), M. DAUSSEUR, déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissances des conditions générales figurant en annexe du présent document.

A Araches, le 27/02/2013
Le propriétaire

A St-Jean....., le 5/03/2013
Le client

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION EN GÎTE DE SEJOUR

1. **Durée du séjour :** Le client conclut le contrat pour une durée déterminée et ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

2. **Annulation par le client :**

- Avant l'arrivée : toute annulation doit être notifiée par écrit au propriétaire. L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci peut exiger le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.
- Interruption de séjour : en cas de séjour écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

3. **Annulation par le propriétaire :** En accord avec le client, le propriétaire s'efforcera de proposer un hébergement de remplacement équivalent.

4. **Arrivée :** Le client devra se présenter le jour précisé sur le présent contrat à 16 heures, sauf accord préalable avec le propriétaire.

5. **Utilisation des lieux :** Le client devra respecter le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Le client devra signaler toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour. Le propriétaire sera en droit de réclamer au client la valeur totale du prix de remplacement et/ou de réparation des biens détériorés.

6. **Taxe de séjour :** La taxe de séjour est une taxe locale. Le propriétaire est collecteur de cette taxe.

7. **Capacité :** Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 31 personnes. Si le nombre de clients se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les services départementaux, le propriétaire pourra refuser les personnes excédentaires.

8. **Assurance :** Le client est tenu d'être assuré contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...).